

PROCES VERBAL

Date de la convocation du Comité Syndical : 01 juin 2023

Présidente : Christèle REBET

Présents : 21

Absents représentés : 1

Absents : 19

APPEL DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS : 22 sur 41

Présents : Mmes/Mrs ALLARD Stéphane, BESSY Pierre, BOTTOLLIER-DEPOIS Marie-Claude, BURNET Gérard, BURNIER-FRAMBORET Christine, DEVERLY Fabrice, DURR Jennyfer, FONTAINE Jean, MATTEL Jean-Luc, MELLA Lionel, OLLIER Bernard, PAGET Sylvaine, PEDERIVA Fabienne, REBET Christèle, REVENAZ Serge, SADZOT Maurice, SPINELLI Solange, VIALE Patrick, VIGUET-CARRIN Françoise, VILLARD Hervé, WICKER Gérard

Absents représentés : Mme FLEURY Marie-Noëlle donne pouvoir à Mr OLLIER Bernard

Absents excusés : Mmes/Mrs ANCENAY Laurence, BARBIER François, BOUTROIS Rémi, BUISSON Gilles, BURNIER-FRAMBORET Frédéric, DIREZ Lionel, EXCOFFON Christian, GERFAUD-VALENTIN Nicolas, JACCAZ Yann, JOLY Ghislaine, LOMBARD-DONNET Sandrine, MONGELLAZ Jérémie, PEACOCKE William, PELLISSIER François, PEROL Yves, REY Frédéric, RODRIGUES Daniel, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, STROPIANO Michel

Assistait également à la réunion : Mme DESCAMPS Isabelle

Le Comité Syndical du SITOM des Vallées du Mont-Blanc dûment convoqué est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Christèle REBET, présidente.

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur Serge REVENAZ ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Le quorum n'étant atteint qu'à 19h08, Madame la présidente ouvre la séance du Comité Syndical à 19h09, procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Comité Syndical sont respectées.

Elle indique que le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.

Madame la présidente, Christèle REBET, propose d'ajouter la délibération n°11 suivante à l'ordre du jour :
Compostage - Tarifs

L'avis est favorable à l'unanimité.

A. COMMANDES ET MARCHÉS CONCLUS



PROCES VERBAL

B. DÉLIBÉRATIONS

- **Délibération 1 : Approbation du procès-verbal – Comité Syndical du 07 mars 2023**

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal du Comité Syndical du 07 mars 2023.

- **Délibération 2 : Compte de Gestion 2022**

Le trésorier du SITOM des Vallées du Mont-Blanc informe que les chiffres de son compte de Gestion et du Compte Administratif sont en concordance pour l'exercice 2022.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le Compte de Gestion du Trésorier Syndical.

- **Délibération 3 : Compte Administratif 2022**

Christèle REBET, la Présidente, précise que pour avoir une idée plus réaliste de l'excédent cumulé de 2022, il faut déduire 4.065.060,94 € (provision procès AXA) qui auraient dû être mandatés mais l'opération a été oubliée. Le mandat sera passé dès que la décision modificative sera transmise en perception.

Bernard OLLIER demande si la provision AXA a été actualisée.

Christèle REBET répond que l'actualisation a été appliquée uniquement sur la partie travaux.

Stéphane ALLARD remercie Bernard OLLIER, ancien président du SITOM des Vallées du Mont-Blanc élu au moment de l'incident, pour sa bonne gestion de cette période critique.

Délibération

Cf extrait du compte administratif 2022 ci-joint dont la présidente donne lecture et dont le président de séance propose l'approbation.

Le Compte Administratif 2022 est ainsi résumé :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	7 159 835,38	€
Recettes	11 477 701,98	€
Excédent 2022 :	+ 4 317 866,60	€
Report excédent 2021 :	+ 1 237 287,02	€
Excédent cumulé 2022 :	+ 5 555 153,62	€



PROCES VERBAL

INVESTISSEMENT

Dépenses	2 881 842,36	€
Recettes	2 929 208,54	€
Excédent 2022 :	47 366,18	€
Report excédent 2021 :	+ 173 565,94	€
Excédent cumulé 2022 :	+ 220 932,12	€

EXCEDENT GLOBAL DE CLÔTURE + 5 776 085,74 €

RESTES A REALISER 2022

Dépenses	+ 102 055	€
Recettes	0,00	€

Les **résultats définitifs 2022 cumulés** sont les suivants :

Excédent de fonctionnement	+ 5 555 153,62	€
Excédent d'investissement	+ 118 877,12	€
Excédent Global de Clôture	+ 5 674 030,74	€

Les résultats et restes à réaliser de l'exercice 2022 seront repris par Décision Modificative n°2 au Budget 2023.

Sous la présidence de Monsieur Stéphane ALLARD, Vice-Président, le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **ARRÊTE** le compte administratif 2022.

- **Délibération 4 : Affectation des résultats 2022**

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif 2022 est de : **+ 5 555 153,62 €**.

Conformément à l'instruction budgétaire M14, le résultat de fonctionnement doit être affecté en totalité.

Il existe deux possibilités d'affectation :

1°) Compte 1068 : réserves (recettes en section d'investissement)

2°) Compte R002 : report à nouveau (recettes comprises au budget suivant dans l'excédent de fonctionnement reporté).

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **AFFECTE** les résultats de fonctionnement de 2022 de **+ 5 555 153,62 €** au compte **R002**.

PROCES VERBAL

- **Délibération 5 : Décision modificative n°2 – Budget 2023**

La Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif 2023 intègre :

- les résultats du compte administratif 2022 :
Le résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement qui s'élève à **+5 555 153,62 €** est affecté au 002. Le résultat de clôture 2022 de la section d'investissement s'élève à **220 932,12 €**.
- les Restes à réaliser d'investissement 2022 : Les restes à réaliser 2022 s'élèvent à + 102 055,00 € en dépenses et à 0,00 Euros en recettes.
- les investissements pour la mise en conformité de l'UVE au regard du BREF Incinération à réaliser avant décembre 2023 (300.000 €HT)
- les investissements pour le remplacement d'un drain sur la décharge de la Frasse (40.000 €HT)
- les investissements pour la mise en place de composteurs sur les sites partagés (50.000 €HT)
- les investissements pour l'amélioration des équipements de traitement des déchets (629.969,80 €HT)
- les dépenses imprévues en section de fonctionnement (20.000 €HT) et en investissement (20.000 €HT)

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n°2 au BP 2023 dont les écritures sont détaillées ci-dessous et qui s'équilibre à 5.555.153,62 Euros HT en section de fonctionnement et à 1.161.024,80 Euros HT en section d'investissement.

PROCES VERBAL

DECISION MODIFICATIVE N°2 - Exercice 2023

Section de FONCTIONNEMENT

Fonctionnement - Dépenses en Euros HT		Fonctionnement - Recettes en Euros HT	
022 - Dépenses imprévues (max 7,5% des dépenses réelles de 5.967 KEHT)	20 000,00	002 - Résultat de fonctionnement reporté	5 555 153,62
023 - Virement à la section d'investissement	921 092,68		
011 - Charges à caractère général	549 000,00		
60611 - Eau et assainissement	5 000,00		
6111 - UIOM	300 000,00		
6114 - Collecte sélective	200 000,00		
617 - Etudes et recherches	30 000,00		
6184 - Versements à des organismes de formation	14 000,00		
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	4 065 060,94		
6875 - Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels	4 065 060,94		
TOTAL	5 555 153,62		5 555 153,62

Section d'INVESTISSEMENT

Investissement - Dépenses en Euros HT		Investissement - Recettes en Euros HT	
041 - Opérations patrimoniales	19 000,00	041 - Opérations patrimoniales	19 000,00
2138 - Constructions	19 000,00	2031 - Frais d'études	19 000,00
		001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	220 932,12
20 - Immobilisations incorporelles	10 930,00	021 - Virement de la section de fonctionnement	921 092,68
2031 - Frais d'études (RAR Etude recyclerie CAP3C)	10 930,00		
21 - Immobilisations corporelles	440 005,00		
2158 - Autres installations, matériel et outillage technique			
2158 - Brumisateurs - RAR Payant	21 000,00		
2158 - Composteurs partagés	50 000,00		
2158 - Mise en conformité UVE (BREF Incnération)	300 000,00		
2182 - Véhicules électriques - RAR Lease Green	29 665,00		
2182 - Véhicules électriques - RAR G. Gillard	39 340,00		
23 - Immobilisations en cours	671 089,80		
2313 - Travaux bureaux UVE (RAR Alpes Contrôle)	1 120,00		
2315 - Immos en cours-inst.techn. (travaux d'amélioration des équipements de traitement des déchets)	629 969,80		
2315 - Travaux décharge Frasse (remplacement drain)	40 000,00		
020 - Dépenses imprévues (max. 7,5% des dépenses réelles de 3 492 KE)	20 000,00		
TOTAL	1 161 024,80		1 161 024,80

- **Délibération 6 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Année 2022**

Le rapport annuel est présenté par les animateurs et la direction à travers une présentation PowerPoint.

Christèle REBET remercie les animateurs pour leur travail et leur implication pour mener à bien les missions du SITOM.

PROCES VERBAL

Prévention - prêt d'écoverres : Christèle REBET informe qu'un nouveau modèle plus petit sera bientôt disponible pour servir par exemple le café ou le vin.

Compostage : Bernard OLLIER demande s'il n'existe pas des composteurs dans une matière autre que le bois ou le plastique.

Isabelle DESCAMPS répond par la négative.

Bernard OLLIER s'inquiète sur le traitement du bois des composteurs. Charline, animatrice, répond que l'autoclave est obligatoire pour garantir la durée de vie des composteurs.

Hervé VILLARD informe que l'entreprise UpCycle, aux Houches, propose des composteurs très qualitatifs, voire décoratifs.

Gérard WICKER demande s'il ne serait pas possible de flécher les composteurs de quartier.

Christèle REBET répond que c'est à la charge de la commune (exemple de Combloux pour le composteur proche du lac biotope).

Bennes textiles : Pierre BESSY demande le gisement potentiel.

Christèle REBET répond qu'il est ordinairement de 10 kg/hab (4kg/hab en 2022 sur le territoire du SITOM) mais qu'il est probablement en légère baisse compte-tenu du pouvoir d'achat actuel.

Hervé VILLARD s'interroge sur le devenir des textiles collectés.

Christèle REBET répond qu'il y a 4 exutoires :

- seconde-main (en Savoie)
- pays en voie de développement en demande
- chiffons industriels
- isolation

Evènements : Hervé VILLARD souligne que beaucoup trop de choses sont jetées à l'occasion des évènements. Il demande si un dispositif particulier est mis en place à l'occasion du Tour de France en juillet.

Christèle REBET répond que c'est ASO qui est en charge de la gestion des déchets.

Hervé VILLARD informe que l'UTMB et le Marathon du Mont-Blanc ont une très bonne expérience et une excellente approche au regard du traitement des déchets.

Christèle REBET informe qu'à l'occasion du Tour de France, le SITOM, en collaboration avec ecosystem, organise la collecte des anciens téléphones portables comme l'an dernier.

Des boîtes de collecte sont présentes dans les déchèteries et les mairies accueillant les étapes du Tour.

20 smartphones sont distribués à des associations de Combloux, Passy et Saint-Gervais-les-Bains. En 2022, c'est l'association Arve Réfugiés qui en avait bénéficié.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2224-5 et L5211-39,

Vu la loi n°95-101 du 02 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 septembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, venant abroger le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, la présidente du SITOM des Vallées du Mont-Blanc est tenue de présenter à l'assemblée délibérante un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;

PROCES VERBAL

- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Considérant que comme pour les rapports annuels précédents, le rapport annuel 2022 prend en compte les demandes et obligations du décret,

Considérant qu'il est envoyé à chaque communauté de communes et communauté d'agglomération,

Considérant que toutes les 20 communes seront destinataires de ce document,

Considérant que comme chaque année, il sera accessible par téléchargement sur le site internet du syndicat,

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance de la présentation du rapport :

- **PREND ACTE**, du rapport joint en annexe, exercice 2022, présenté par Madame la Présidente
- **DIT** que le rapport est mis à la disposition du public dans les mairies du Territoire, les Communautés de Communes adhérentes au SITOM et au SITOM.

- **Délibération 7 : Renouvellement de l'adhésion au service de prévention des risques professionnels – Signature de la convention avec le CDG74**

Le SITOM adhère au service Prévention des Risques Professionnels du CDG 74 pour la mise en œuvre des obligations prévues par les textes en vigueur en matière de prévention des accidents de service et des maladies professionnelles. La convention a pris fin le 31/12/2022.

Une nouvelle convention annexée est proposée par le CDG 74 pour 4 ans jusqu'au 31/12/2026.

Le SITOM ne disposant d'agent chargé de la fonction d'inspection, le Bureau propose au Comité Syndical d'adhérer au service proposé par le CDG 74 selon les modalités précisées par la convention ci-jointe.

L'adhésion au service prévention du CDG 74 donne lieu à une cotisation spécifique, fixée selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Administration conformément à l'article 22 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Cette cotisation couvre les frais liés au fonctionnement du service de prévention des risques professionnels (inspection et assistance).

Pour l'année 2023, les taux de cotisation et tarifs du CDG 74 sont :

- en prestation de base : la mission d'inspection annuelle (taux de cotisation de 0,27% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF avec un prix plancher de 650 €/an)
- en prestations complémentaires : l'élaboration du document unique, la démarche de prévention en matière de risques psychosociaux, action de sensibilisation des personnes relais, ... (tarif en fonction du temps passé : 650 € pour ½ journée et 1100 € pour 1 journée)

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état

PROCES VERBAL

constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Considérant que la collectivité est tenue par ailleurs de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de prévention des risques professionnels ;

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

- De **SOLLICITER** le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation de prévention des risques professionnels qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de prévention des risques professionnels selon projet annexé à la présente délibération ;

- **Délibération 8 : Délibération portant sur la mise en place du forfait mobilités durables**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération n° 5 du 14 décembre 2022 portant l'instauration du forfait mobilités durables dans la collectivité,

Considérant qu'il convient de retirer la délibération n° 5 du 14 décembre 2022 pour prendre en compte ces nouvelles dispositions plus favorables.

Les fonctionnaires, les agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics relevant de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les agents de droit privé peuvent bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec les moyens de déplacement ci-dessous énumérés sous forme d'un « forfait mobilités durables ».

Les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables » sont définies par délibération de l'organe délibérant dans les conditions prévues par le décret du 9 décembre 2020 modifié par le décret du 2022-1557 du 13 décembre 2022.

Afin de promouvoir l'utilisation des mobilités durables, il est proposé de mettre en place le « forfait mobilités durables » selon les modalités suivantes :

Article 1 : Objet

Le forfait « mobilités durables » consiste en un remboursement de tout ou partie des frais engagés par les agents publics et agents de droits privés pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec, les moyens de déplacement suivants :

- ✓ Vélos mécaniques ou à assistance électrique
- ✓ Engins personnels motorisés, dont la définition est donnée par le code de la route : « *véhicule sans place assise, conçu et construit pour le déplacement d'une seule personne et dépourvu de tout aménagement destiné au transport de marchandises, équipé d'un moteur non thermique ou d'une assistance non thermique et dont la*

PROCES VERBAL

vitesse maximale par construction est supérieure à 6 km/h et ne dépasse pas 25 km/h. » (exemple : gyropodes, trottinettes)

- ✓ En tant que conducteur ou passager en covoiturage.
- ✓ Ou en faisant appel à des services de mobilité partagée, à savoir :
 - des services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques (cyclomoteur, motocyclette, cycle avec ou sans pédalage assisté, engin de déplacement personnel motorisé ou non motorisé), avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions, tels que définis par les articles R224-15 à D224-15-14 du code de l'environnement.

Au cours d'une même année, l'agent peut cumulativement utiliser l'un de ces modes de transports pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation ouvrant droit au versement du forfait.

Article 2 : Agents concernés

Il est ouvert aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux contractuels et aux agents de droit privé.

Article 3 : Conditions

Pour rappel, le nombre de jours minimal d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement du forfait mobilités durables était jusque-là de 100 jours avec un plafond annuel du forfait de 200€.

Le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible au forfait mobilités durables est ramené à 30 jours.

Article 4 : Cumul avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos

Alors que ce cumul était jusque-là expressément exclu, il est désormais autorisé.

Toutefois ce cumul ne s'applique qu'en cas d'utilisation de moyens de transports différents (par exemple abonnement à un service de location de vélo + abonnement de train), car un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement au titre du forfait mobilités durables et du remboursement d'un abonnement à un service de déplacement entre le domicile et le travail

Il ne peut être attribué aux agents :

- bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail
- bénéficiant d'un véhicule de fonction
- bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail
- transportés gratuitement par leur employeur

Article 5 : Procédure

L'agent dépose une déclaration sur l'honneur précisant le moyen de transport utilisé au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

PROCES VERBAL

Article 6 : Montant

Plusieurs plafonds sont définis, en fonction du nombre de jours d'utilisation réel (qui, pour rappel, devra désormais figurer dans la déclaration de l'agent) :

- ✓ **100 €** lorsque l'utilisation est comprise **entre 30 et 59 jours** ;
- ✓ **200 €** lorsque l'utilisation est comprise **entre 60 et 99 jours** ;
- ✓ **300 €** lorsque l'utilisation est **d'au moins 100 jours**

Article 7 : Modalités de versement

- Il est versé l'année suivant celle du dépôt de l'attestation sur l'honneur de l'agent.
- Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.
- En cas de mobilité au cours de l'année de référence :

Lorsque l'agent a changé d'employeur au cours de l'année, il dépose sa déclaration auprès de son dernier employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Cette déclaration transmise par l'agent atteste de l'ensemble des déplacements réalisés par l'agent au cours de l'année auprès d'employeurs éligibles au FMD.

Le forfait est versé par le dernier employeur de l'agent et son montant est déterminé en prenant en compte l'ensemble des déplacements réalisés par l'agent au cours de l'année. Le ou les autres employeurs de l'agent au cours de l'année au titre de laquelle le forfait est versé transmettent, le cas échéant, au dernier employeur de l'agent, les justificatifs attestant du recours effectif à l'un des modes de transport éligibles.

- En cas de pluralité d'employeurs publics :

Lorsqu'il a simultanément plusieurs employeurs publics, l'agent dépose auprès de chacun d'eux sa déclaration au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Le forfait est versé par chacun d'eux et son montant est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait de chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

- Période de versement

L'agent inscrit au dispositif bénéficie l'année suivante du versement du forfait.

Compte tenu des modalités de gestion retenues pour le dispositif (déclaration préalable puis versement l'année suivante), le versement du montant du FMD sera versé en une seule fraction, afin de conserver au dispositif sa lisibilité.

Article 8 : Justificatif

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport.



PROCES VERBAL

Article 9 : Contrôle

Le moyen de déplacement utilisé peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

Article 10 : Exécution

La Présidente et le payeur départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de cette décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Article 11 : Voies et délais de recours

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

- ✓ de **PRECISER** que la présente délibération retire et remplace la délibération n° 5 du 14 décembre 2022
- ✓ de **CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet au 1^{er} janvier 2023
- ✓ d'**AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif
- ✓ de **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

- **Délibération 9 : Signature d'une convention pour le traitement des encombrants issus des déchèteries de Thonon Agglomération**

Christèle REBET informe que la Communauté d'agglomération Thonon Agglo renouvelle son marché de prestation « déchèteries ». Dans le marché actuel qui se termine en septembre, leurs encombrants de déchèteries sont enfouis en centre de stockage à Chatuzange-de-Goubet à côté de Valence.

Elle précise que l'accord du SITOM des Vallées du Mont-Blanc de traiter une partie des encombrants (1500 tonnes) intervient dans le cadre de l'interdépannage, dans le respect de la hiérarchisation des modes de traitement et la proximité des installations.

Les tarifs proposés sont de 150 €HT/t pour les encombrants et de 170 €HT/t pour ceux à broyer auxquels il convient d'ajouter la TGAP en vigueur et la TVA.

Christèle REBET souligne que ces tarifs sont bien supérieurs à ceux appliqués aux adhérents (respectivement 107 €HT/t et 120 €HT/t).

Bernard OLLIER demande s'il existe toujours une convention avec Thonon Agglo.

Isabelle DESCAMPS répond par l'affirmative, pour une petite partie des Ordures ménagères du territoire, soit environ 500 tonnes par an.

Bernard OLLIER suggère également d'ajouter les tarifs dans le corps de la délibération.

Isabelle DESCAMPS répond que les tarifs seront ajoutés.

Délibération

La collectivité Thonon Agglomération devant renouveler son marché de prestation de collecte et traitement des encombrants des déchèteries de l'agglomération, celle-ci souhaite développer la stratégie de gestion de ces déchets en faisant jouer la carte de la mutualisation et des filières locales.

PROCES VERBAL

Dans le cadre du marché actuel, les encombrants sont traités en centre d'enfouissement hors du département de la Haute-Savoie, dans la Drôme sur la commune de Chatuzange-le-Goubet dans la région de Valence.

Dans le respect de la hiérarchisation des modes de traitement, la valorisation énergétique est privilégiée à l'élimination (loi AGEC et SRADDET) ainsi que l'utilisation de filière locale.

Dans ce contexte, le SITOM des Vallées du Mont-Blanc et Thonon Agglomération entendent développer leur partenariat et leur coopération territoriale afin de mutualiser leurs capacités de traitement de manière à diminuer l'enfouissement.

Il est proposé de déterminer, au travers de la convention jointe en annexe, les modalités techniques et financières qui permettront de traiter une partie des encombrants (à broyer ou non) issus des déchèteries de Thonon Agglomération à l'Unité de Valorisation Energétique de Passy.

La convention a une durée d'un an renouvelable une fois, de manière tacite, à compter du 1^{er} octobre 2023, avec un tonnage prévisionnel de 1500 tonnes qui n'augmentera pas le tonnage global traité annuellement par l'UVE.

Les tarifs sont fixés à 150 €HT/tonne pour les incinérables et à 170 €HT/tonne pour les incinérables à broyer auxquels s'ajoutent la TGAP et la TVA en vigueur. Ils seront révisés au 01/10/2024 selon la formule figurant dans la convention.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'**APPROUVER** le projet de convention avec Thonon Agglomération ci-joint
 - d'**AUTORISER** la Présidente à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant
-
- **Délibération 10 : Signature du marché de Fournitures et livraison de composteurs – Bioseaux – Accessoires de manutention**

Christèle REBET informe qu'il n'y a pas eu de candidat pour le lot n°6 – Accessoires de manutention. Les outils tels que les pelles à broyat et les fourches continueront d'être achetés chez Gamm Vert.

Gérard WICKER demande la durée de garantie des composteurs.

Isabelle DESCAMPS répond 7 ans pour les composteurs en bois et 10 ans pour les composteurs en plastique.

Délibération

Dans la continuité des actions de réduction des déchets menées depuis 2009 à travers le compostage et en vue de la généralisation du tri à la source des biodéchets (loi AGEC n°2020-105 du 10.02.2020), le SITOM des Vallées du Mont-Blanc a lancé un appel d'offres européen pour les Fournitures et la livraison de composteurs – Bioseaux – Accessoires de manutention.

Le marché est constitué de plusieurs lots qui permettront d'assurer la fourniture et la livraison de composteurs en bois et en plastique d'une contenance de 400 litres pour les particuliers, de composteurs bois pour le domaine privé (sites de pied de résidence, professionnels, ...) et pour le domaine public (sites de quartier) et de bioseaux.

Le marché est conclu pour une durée d'un an et comprend trois reconductions tacites.

PROCES VERBAL

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 08/06/2023 et a retenu les offres suivantes :

- Lot 1 – Composteurs bois individuels : Quadria
- Lot 2 – Composteurs bois collectif domaine privé : Fabrique des Gavottes
- Lot 3 – Composteurs bois collectif domaine public : Fabrique des Gavottes
- Lot 4 – Composteurs plastique individuels : Quadria
- Lot 5 – Bioseaux : Collectal
- Lot 6 - Accessoires de manutention : non attribué par manque d'offre

Les montants maximums de commandes sont définis comme suit :

- Lot 1 – Composteurs bois individuels : 72.000 €HT/ an hors reconduction
- Lot 2 – Composteurs bois collectif domaine privé : 19.000 €HT/ an hors reconduction
- Lot 3 – Composteurs bois collectif domaine public : 59.000 €HT/ an hors reconduction
- Lot 4 – Composteurs plastique individuels : 9.000 €HT/ an hors reconduction
- Lot 5 – Bioseaux : 20.000 €HT/ an hors reconduction

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE d'AUTORISER** la Présidente à signer le marché suite au choix de la Commission d'Appel d'Offres.

- **Délibération 11 : Compostage – Tarifs**

Christèle REBET informe que ces tarifs correspondent à environ 50 % du prix d'achat à l'exception des composteurs individuels et qu'en cas de renouvellement après dégradation, c'est le prix d'achat qui est proposé.

Délibération

Le SITOM des Vallées du Mont-Blanc accompagne les particuliers, les professionnels, les collectivités et plus généralement l'ensemble des acteurs du territoire dans la prévention des déchets et le tri à la source des biodéchets.

Ainsi les composteurs individuels, bois ou plastique, sont vendus aux administrés à un tarif dit « subventionné » pour inciter les habitants à composter leurs déchets organiques dans leur jardin.

Les sites de compostage partagé sont installés gratuitement à partir de 4 foyers intéressés en pied de résidence, en établissements scolaires, en structures d'accueil, et en quartier et des tarifs préférentiels sont appliqués pour les établissements professionnels ou associatifs.

Afin d'ajuster les tarifs au nouveau marché, la grille de tarifs s'établit comme suit :

PROCES VERBAL

	Prix vente €	Prix vente € en cas de dégradation
Bois 400 l	15	60
Plastique 400 l	15	40
Bois 820 l	60	126
Bois 600 l	50	105
Bois 850 l résistant	112	225
Bois 1000 l résistant	120	240

Les particuliers peuvent bénéficier uniquement des composteurs de 400 litres (bois ou plastique) avec un maximum de 2 par foyer.

Le petit matériel, pelle et griffe, restent gratuits pour les sites partagés.

Les tarifs de vente en cas de dégradation s'appliquent pour le remplacement d'un composteur hors usure normale, et ce pour quelque cause que ce soit.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

- De **FIXER** les tarifs proposés dans le tableau ci-dessus
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer les nouvelles conventions avec ces tarifs à compter du 09 juin 2023
- De **FOURNIR** gratuitement le petit matériel
- **D'AUTORISER** la Présidente à à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant

C. COMMUNICATIONS

Groupe de Travail – Déchets Verts

Un groupe de travail « Déchets Verts » a été créé au sein du SITOM pour étudier les possibilités de réduction d'apports de déchets verts en déchèteries et pour les besoins en broyat de branches pour les sites de compostage partagés.

A l'occasion du comité syndical de février 2022 à Demi-Quartier, Mathilde Pierre-Dit-Merry de l'association Trièves Compostage avait présenté l'outil « Compostage et Broyat » qui propose, via une plateforme internet :

PROCES VERBAL

- de mettre en relation des paysagistes et les référents de site de compostage partagé pour permettre l'apport de broyat sur les sites
- de développer des mini plateformes de broyat accessibles à tous

Depuis, il y a la possibilité pour les paysagistes d'associer l'apport d'1 m³ de broyat à un don de 60 € défiscalisable. Le SITOM vérifie la conformité réglementaire et fiscale.

Le GT travaille également sur la possibilité d'un service de broyage à domicile des déchets verts auprès des particuliers.

La première campagne pourrait être à l'automne 2023.

Les particuliers devront bien préparer le chantier en rangeant les branches en tas avec un diamètre de 10 cm maximum par exemple.

Patrick VIALE s'interroge sur la concurrence éventuelle avec les paysagistes.

Christèle REBET répond par la négative car il s'agit de petites quantités. Elle informe que Rémi BOUTROIS, délégué titulaire au SITOM, paysagiste et membre du groupe de travail Déchets Verts, a indiqué que cela correspondait à des prestations pas forcément intéressantes pour les professionnels.

Stéphane ALLARD ajoute que la prestation ne comprendra pas la taille et que la prestation devra être à portée de véhicule en limite de propriété.

Patrick VIALE s'interroge sur le risque du nombre important de demandes.

Christèle REBET précise qu'un planning sera mis en place avec une inscription sur une plateforme via le site internet du SITOM. Elle propose un démarrage sur les communes situées en hauteur pour redescendre progressivement dans la vallée.

Stéphane ALLARD souligne que cela évitera les petites remorques pleines de déchets verts sur les routes. Il précise également que la prestation sera gratuite pour les particuliers avec un diamètre maximum de branches à définir.

Christèle REBET informe que la prestation sera réalisée par un prestataire extérieur.

Modification des participations des adhérents

Christèle REBET rappelle que la participation des collectivités adhérentes est calculée uniquement sur le tonnage d'OMr incinérées et que cette tarification ne reflète pas l'activité du SITOM. D'autres flux sont traités tels que le verre, les Emballages et Papiers, ...

Les prochaines participations pourraient être basées sur une part fixe en €/habitant permettant de couvrir les charges de structure, de communication, de prévention, et une part variable €/tonne en fonction des flux traités.

Le cabinet INDDIGO est en charge de l'étude.

Le groupe de travail est à la fois composé d'élus (présidents, vice-présidents) et de techniciens (dgs, responsables de services déchets).

Deux réunions ont déjà été programmées : une réunion de lancement et un premier rendu de diagnostic.

Les futures contributions qui apparaîtront dans les nouveaux statuts du SITOM devront être approuvées au prochain comité syndical du 16 octobre. Ceci afin que les collectivités adhérentes puissent à leur tour approuver les nouveaux statuts pour une mise en application au 1^{er} janvier 2024.

Bennes textiles

Christèle REBET informe que l'entreprise TriVallées qui collecte les textiles sur le territoire propose de nouvelles bennes. Celles-ci sont moins vandalisables et la communication sur les différentes faces peut être personnalisée. Le renouvellement du parc pourrait donner un nouvel élan à la collecte.

PROCES VERBAL

Les anciennes bennes étaient installées gratuitement par TriVallées à la demande. Les nouvelles bennes proposées coûtent 100 € de plus à l'entreprise. Christèle REBET propose de prendre cette somme à la charge du SITOM, soit environ 3000 €, sachant qu'une trentaine de bennes est installée sur le territoire.

La commune de Praz-sur-Arly a proposé 2 nouveaux points ; ils seront installés avec les nouveaux modèles.

Compostage pied de résidence – Nombre minimum de foyers

Christèle REBET informe que la mise en place de composteurs en pied de résidence est gratuite à compter de 6 foyers intéressés. Le bureau propose de descendre à 4 le nombre de foyers intéressés pour inciter l'installation de nouveaux sites et répondre aux exigences de la loi AGEC.

Bilan GES SITOM

Christèle REBET propose de faire réaliser un bilan Gaz à Effet de Serre élargi au NOx et aux poussières afin d'établir un état zéro du traitement des déchets sur le territoire (incinération, tri des déchets, ...). A convenir s'il est nécessaire d'intégrer la collecte qui n'est pas de la compétence SITOM.

Ce diagnostic permettra d'évaluer les conséquences environnementales des modifications de traitement envisagées et d'aider à la décision pour les évolutions à venir.

Des demandes de devis sont en cours.

Hervé VILLARD pense qu'il serait souhaitable d'intégrer la partie collecte des déchets.

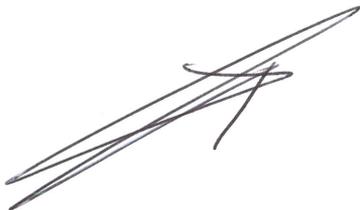
Stéphane ALLARD suggère que l'impact pourrait être corrélé aux kilomètres.

Christèle REBET se renseigne pour l'intégration des données de collecte.

La Présidente informe que les journées portes ouvertes se tiendront les 22 et 23 septembre avec un moment particulier réservé aux élus le vendredi 22 septembre à 18h30.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 19h45.

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle REBET



Le secrétaire de séance
Serge REVENAZ

